

Arrêté n° 2023/ENV/PPE/006 réglementant
provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la
sécheresse sur l'ensemble du département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L. 214-18, L. 215-1, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine et des cours d'eau côtiers Normands en vigueur ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie N° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie du 21 avril 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 portant création d'une Mission inter-services de l'eau et de la nature ;

VU l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse ;

Considérant la réunion du comité ressources en eau du 22 août 2023 ;

Considérant les conditions actuelles météorologiques, hydrologiques et piézométriques ;

Considérant que les conditions météorologiques de l'hiver 2022-2023 n'ont pas permis une recharge suffisante des masses d'eau souterraines ;

Considérant les débits particulièrement faibles pour la saison des rivières « Automne », « Escaut » et « Petit Morin » au niveau des stations de mesure de Saintines, Thiant, Montmirail et Jouarre ;

Considérant que le piézomètre d'Havrincourt sur la zone d'alerte de l'Escaut a dépassé le seuil de l'alerte ;

Considérant les niveaux bas à très bas, notamment au niveau du piézomètre de Barisis-aux-Bois, pour la saison des nappes d'eau du département alors que la période de recharge des nappes d'eau s'achève ;

Considérant les relevés du réseau ONDE en date du 25 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de coordonner la gestion de la ressource en eau entre les départements situés à l'amont et à l'aval, notamment pour les zones d'alerte de l'Automne, de l'Oise Moyenne-Ailette et du Petit Morin ;

Considérant la nécessité de préserver les ressources en eau pour les prochains mois afin d'assurer la pérennité des usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la défense contre les incendies, la salubrité publique et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et à la défense contre l'incendie, les dispositions suivantes sont prescrites, à titre provisoire **jusqu'au 31 octobre 2023**, sur les zones d'alertes mentionnées ci-après :

Zone d'alerte	Niveau précédent de restriction (arrêté abrogé)	Niveau de restriction pour l'arrêté en vigueur	
Aisne Aval	Vigilance	Vigilance	
Aisne-Vesle-Suippe	Vigilance	Vigilance	
Automne	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
Escaut	Alerte	Alerte	
Marne	Vigilance	Vigilance	
Oise Amont-Sambre	Vigilance	Vigilance	
Oise Moyenne-Ailette	Alerte	Alerte	
Ourcq	Vigilance	Vigilance	
Petit Morin	Alerte	Alerte	
Serre	Vigilance	Vigilance	
Somme	Vigilance	Vigilance	
Surmelin	Vigilance	Vigilance	

Les communes concernées par les niveaux de restrictions sont listées en annexe 1 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse

Article 2 : Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont listées dans les annexes 3 et 5 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse.

Les restrictions peuvent être levées de façon anticipée dès lors que les débits VCN3 (débit minimal des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré) dépassent durablement les seuils concernés pendant une période d'au moins un mois.

Article 3 : Mesures générales

Les mesures générales sont listées dans l'annexe 6 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse

Article 4 : Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Les mesures spécifiques s'appliquant aux collectivités territoriales sont listées dans l'annexe 8 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse.

Article 5 : Mesures spécifiques aux exploitations agricoles

Les mesures spécifiques s'appliquant aux exploitants agricoles sont listées dans l'annexe 9 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse.

Article 6 : Mesures spécifiques aux industriels

Les mesures spécifiques s'appliquant aux industriels sont listées dans l'annexe 7 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse et dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 7 : Comité de suivi

Le comité de suivi, créé en vertu de l'article 2 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse, se réunit autant que de besoin, sous la présidence du directeur départemental des territoires pour suivre l'évolution de la situation et formuler toutes propositions ou avis au préfet.

Article 8 : Contrôles

Les agents de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (1500 € maximum - 3000 € en cas de récidive). Les sanctions prévues aux articles L. 216-1, L. 216-3 à L. 216-6 du code de l'environnement s'appliquent. Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende conformément à l'article L. 173-4 du code de l'environnement.

Article 9 : Mesures ultérieures

Dès que la valeur mesurée sur la station de mesure passe durablement sous l'un des seuils définis dans l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse, des mesures complémentaires peuvent être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant et des enjeux locaux.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché aux portes des mairies des communes concernées.

Il est également consultable sur les sites internet suivant : ses services de l'État dans l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse/Etat-de-la-situation-Secheresse>), Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil>), et Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>).

Article 12 : Abrogation

L'arrêté n° 2023/ENV/PPE/005 du 13 juillet 2023 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse sur l'ensemble des zones d'alertes du département de l'Aisne est abrogé.

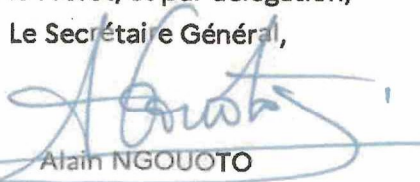
Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets de Saint-Quentin, de Vervins, de Soissons et de Château-Thierry, les maires des communes concernées, les directeurs départementaux de la direction départementale des territoires de l'Aisne, de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, de la direction départementale de la sécurité publique, les directeurs régionaux de direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne et le service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est également adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France
- au préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie
- au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

À Laon, le **22 AOÛT 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Agriculteurs



NIVEAU ALERTE

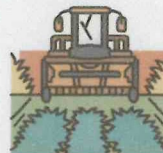
Irrigation par aspersion des cultures : restrictions horaires

Irrigation depuis des retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage : autorisé

Remplissage des retenues de stockage en vue d'irrigation déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage : Interdit

Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) : autorisé

Abreuvement des animaux : pas de limitation



NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

Irrigation par aspersion des cultures : restrictions horaires

Irrigation depuis des retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage : autorisé

Remplissage des retenues de stockage en vue d'irrigation déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage : interdit

Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) : autorisé

Abreuvement des animaux : pas de limitation



NIVEAU CRISE

Irrigation : interdit sauf depuis des retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage

Remplissage des retenues de stockage en vue d'irrigation déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage : Interdit

Abreuvement des animaux : pas de limitation

L'eau est une ressource rare, économisons-la.





**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction des usages de l'eau dans l'Aisne



Niveau Alerte

TOUT USAGERS

 **Arrosage des pelouse, espaces verts, massifs fleuris** : restrictions horaires

Arrosage des jardins potagers : interdit entre 10h et 18h

 **Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)** : interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions

 **Lavage de voiture** : interdiction sauf avec matériel haute pression ou système équipé de recyclage d'eau

 **Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES

 **Arrosage des terrains de sport** : interdit entre 10h et 18h

 **Piscines ouvertes au public** : vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS

 **Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.

AGRICULTEURS

 **Irrigation par aspersion des cultures** : restrictions horaires

 **Abreuvement des animaux** : pas de limitation

ADOPTONS LES BONS GESTES



Ne laissez pas l'eau couler en permanence pendant la toilette



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Installez des appareils réduisant la consommation d'eau



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser

L'eau est une ressource rare, économisons-la.



Pour plus d'informations sur l'arrêté, flasher le QR code



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction des usages de l'eau dans l'Aisne



Niveau alerte renforcée

TOUT USAGERS

 **Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris** : restrictions horaires

Arrosage des jardins potagers : interdit entre 9h et 20h

 **Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)** : interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions

 **Lavage de voiture** : interdiction sauf avec matériel haute pression ou système équipé de recyclage d'eau

 **Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES

 **Piscines ouvertes au public** : vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS

 **Arrosage des terrains de sport** : interdit entre 10h et 18h

 **Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.

AGRICULTEURS

 **Irrigation par aspersion des cultures** : restrictions horaires

 **Abreuvement des animaux** : pas de limitation

ADOPTONS LES BONS GESTES

 Ne laissez pas l'eau couler en permanence pendant la toilette

 Installez des appareils réduisant la consommation d'eau

 Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite

 Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique

 Recueillez l'eau de pluie pour arroser

L'eau est une ressource rare, économisons-la.



Pour plus d'informations sur l'arrêté, flasher le QR code



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restriction des usages de l'eau dans l'Aisne



Niveau crise

TOUT USAGERS

 **Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris : interdit**

Arrosage des jardins potagers : interdit entre 9h et 20h

 **Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3) : interdit**

 **Lavage de voiture : sauf impératif sanitaire**

 **Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire**

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES

 **Piscines ouvertes au public : renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.**

 **Arrosage des terrains de sport : interdit**

 **Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.**

AGRICULTEURS

 **Irrigation par aspersion des cultures : interdit**

 **Abreuvement des animaux : pas de limitation**

ADOPTEONS LES BONNES PRATIQUES



Ne laissez pas l'eau couler en permanence pendant la toilette



Installez des appareils réduisant la consommation d'eau

L'eau est une ressource rare, économisons-la.



Pour plus d'informations sur l'arrêté, flasher le QR code

Niveau vigilance

Le niveau vigilance sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels : pas de restriction en vigueur mais une sensibilisation sur les économies d'eau.

Face à la sécheresse, ayons les bons réflexes.

PARTICULIERS

J'évite de laisser couler l'eau

Je limite les arrosages de mon jardin

J'utilise mes appareils de lavage à plein

J'installe des équipements économes en eau



COLLECTIVITÉS

Je réduis les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable

J'ai une connaissance détaillée des volumes d'eau consommés

Je distribue des kits hydro-économes dans les foyers

J'optimise l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries



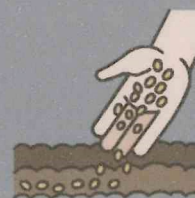
AGRICULTEURS

Les agriculteurs sont invités à ne pas irriguer le dimanche de 10h à 18h.

Je mets en place des tours d'eau pour l'irrigation

J'utilise un matériel d'irrigation hydro-économe

J'opte pour des cultures qui exigent moins d'eau



INDUSTRIELS

Je recycle certaines eaux de nettoyage

Je mets en place des circuits fermés



L'eau est une ressource rare, économisons-la.





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Lancement de
la plateforme



L'été 2022 a été marqué par une sécheresse historique en France, qui a mobilisé tous les acteurs : collectivités, État, agriculteurs, industriels et citoyens. Dans cet effort collectif face à la sécheresse, chaque geste compte.

Le Président de la République a présenté, le 30 mars 2023 à Savines-le-Lac, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, qui vise à redéfinir notre politique de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique.



Les engagements pris

À court terme

Préparer l'été 2023 et éviter autant que possible les coupures d'eau potable.

D'ici 2030

Faire 10% d'économies d'eau dans tous les secteurs.

4 actions phares du plan eau



Inscrire la **sobriété** dans tous les usages et dans la durée



Lutter contre les fuites et **moderniser** notre réseau d'approvisionnement en eau potable



Investir massivement dans la **réutilisation** des eaux usées



planifier les usages de l'eau et accompagner les transformations des filières très consommatrices

Christophe Béchu

Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires



Le lancement de la plateforme en ligne VigiEau est un pas de plus vers une gestion plus durable de la ressource en eau. Il s'inscrit dans le sillage des engagements pris par le Président de la République lors de la présentation du plan eau, le 30 mars dernier à Savines-le-Lac, notamment pour assurer la pérennité de son approvisionnement. Cette initiative nous aidera à mieux appréhender les impacts du changement climatique sur nos ressources hydriques, prodiguer des conseils sur les écogestes à adopter, créer de nouvelles habitudes pour les Français. En identifiant les régions les plus vulnérables et en mettant en place des mesures adaptées pour renforcer leur résilience, nous voulons réaliser 10% d'économies d'eau dans tous les secteurs d'ici à 2030. Parce que chaque geste compte pour une gestion durable de nos ressources en eau, c'est à nous d'agir en responsabilité.

VigiEau, un nouvel outil pour rester informé sur la situation locale

Le Gouvernement lance en collaboration avec LaRéserve.tech et Météo France la plateforme VigiEau : un outil simple pour permettre à chacun de s'informer sur les restrictions de l'usage de l'eau en vigueur localement.

En fonction des ressources en eau disponibles dans chaque territoire en période de sécheresse, les préfets déclenchent des restrictions d'eau graduelles et temporaires, pour garantir le partage et le bon usage de l'eau.

vigieau.gouv.fr

Particuliers, agriculteurs, entreprises, collectivités,

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

Nos nappes phréatiques sont basses, nous devons tous faire attention à notre consommation d'eau. Avec vigieau.gouv.fr, nous vous permettons de rester informé sur votre situation locale tout en vous partageant les conseils les plus appropriés.

Les restrictions d'eau me concernent-elles ?

Agissez-vous en tant que ?
☒ Particulier ☐ Agriculteur ☐ Entreprise ☐ Collectivité

Où habitez-vous ? (Adresse complète)
1 Rue Pere Pigne
1 Rue Pere Pigne 66000 Perpignan

Rechercher

VIGILANCE ALERTE ALERTE RENFORCÉE CRISE

1 Rue Pere Pigne 66000 Perpignan

Votre êtes sur une zone en crise

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

En tant que particulier, ai-je des restrictions pour ?

☒ Arroser ☐ Remplir ou vidanger ☐ Nettoyer ☐ Alimenter des fontaines ☐ Effectuer des travaux

Arrosage des jardins potagers
Interdit sauf si le maire, par arrêté, autorise l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers. autorisation spéciale p

Arrosage des pelouses, ronds-points, espaces verts, jardins d'agrément, massifs fleuris/jardinières

Dès aujourd'hui, VigiEau permet à chaque citoyen, agriculteur, maire ou encore aux chefs d'entreprise de connaître la situation dans son territoire et les **gestes adaptés** pour économiser l'eau.

Chacun peut ainsi contribuer à préserver les ressources en eau et éviter que la situation ne s'aggrave.

Comment réduire votre consommation d'eau ?

En plus des restrictions, l'adoption des éco-gestes est un bon moyen de préserver les ressources en eau et d'éviter que la situation s'aggrave. Voici quelques exemples d'habitudes à prendre pour limiter sa consommation d'eau à l'échelle individuelle.

☒ A la maison ☐ A l'extérieur

En évitant de laisser couler l'eau du robinet,
j'économise 10L d'eau par minute en moyenne !

En prenant des douches de 4 à 5 minutes plutôt que des bains,
j'économise 100L d'eau à chaque fois !

En optimisant l'usage des appareils de lavage en lançant mes machines à plein,
je diminue le nombre de cycles de lavage.

En installant des mousseurs d'eau sur mes robinets,
je réduis de 50% la consommation d'eau de mon robinet.

En installant une douchette économe dans la salle de bain,
je réduis de 75% la consommation d'eau lors de la douche.

En identifiant et réparant les fuites,
j'économise jusqu'à 100L d'eau par jour. Pour cela, je relève mon compteur avant d'aller dormir, s'il a augmenté c'est qu'il y a une fuite.

Fonctionnement du site

La plateforme VigiEau s'appuie sur la base de données Propluvia. Les données sont renseignées par les directions départementales des territoires dès que les arrêtés préfectoraux sont signés. Il s'agit à la fois des arrêtés-cadres (départementaux et interdépartementaux) et des arrêtés de restriction. Par ailleurs, la mise en ligne de VigiEau s'accompagne d'une ouverture complète de cette base de données pour permettre à d'autres acteurs de proposer des services qui enrichiront l'accès à l'information des citoyens, des entreprises ou encore des collectivités.



Collaboration avec Météo-France

Les équipes de Météo-France, opérateur du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, se sont associés au projet VigiEau. Par ailleurs, VigiEau sera disponible via l'application Météo-France.

Collaboration avec La Réserve.tech

En janvier 2023, des citoyens de LaRéserve.tech se sont mobilisés sur la problématique de la sécheresse. Dès fin février, un travail collaboratif a été engagé avec l'État, ce dernier

apportant conseils et expertise sur la question de l'eau pour aider les réservistes à construire un outil de communication et d'alerte sur les arrêtés de restriction d'eau. Cette

collaboration a aussi permis aux services de l'État de créer leur propre outil gouvernemental, ainsi que d'accélérer l'ouverture des données sur les restrictions d'eau en France.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*